

Lorsqu'il fournit le service de conseil en investissement, le prestataire de services crowdfunding doit récolter sur le client (potentiel) les informations nécessaires lui permettant de lui conseiller les instruments financiers adéquats. Ces informations doivent au minimum porter sur :

(a) ses connaissances et son expérience en matière d'investissement

A cette fin, le prestataire de services doit interroger le client sur les éléments suivants :

- les types de services, de transactions et d'instruments financiers qui lui sont familiers. Les questions peuvent se limiter aux instruments effectivement offerts par le prestataire de services ;
- la nature (achat, vente, échange, etc.), le volume et la fréquence des transactions sur ces instruments financiers qu'il a réalisées sur une période définie ;
- son niveau de formation et sa profession ou, si elle est pertinente, son ancienne profession.

(b) sa situation financière

Ces renseignements doivent au minimum inclure des informations portant sur la source et l'importance des revenus réguliers du client, sur ses actifs, investissements et biens immobiliers, ainsi que ses engagements financiers réguliers. De manière générale, il faut demander au client toutes les informations qui peuvent avoir une incidence sur sa situation financière. Il peut donc également être pertinent de se renseigner sur sa situation matrimoniale, familiale et/ou professionnelle.

(c) ses objectifs d'investissement

Il s'agit de se renseigner sur la durée pendant laquelle le client souhaite conserver l'investissement, ses préférences en matière de risques, son profil de risque, ainsi que le but de l'investissement. Les besoins de liquidités du client sont également un élément pertinent à prendre en compte.

Le prestataire de services doit utiliser ces informations pour réaliser le [test d'adéquation](#) avant chaque conseil donné au client. Il doit également s'assurer que les informations transmises par le client sont cohérentes.

Source URL: <https://www.fsma.be/fr/faq/b9-queelles-informations-un-prestataire-de-services-crowdfunding-doit-il-collecter-aupres-des>